

Recu en préfecture le 02/07/2021

PAffiché le FRANCAISE



REPU

LIBERTE - ID: 013-200035087-20210701-121_2021-DE



DEPARTEMENT DES **BOUCHES-DU-RHONE**

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° 121/2021

Objet: Transfert du personnel et modification du tableau des effectifs dans le cadre du transfert des agents de collecte de la commune de Noves

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1er juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON

Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange.

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric. Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique. Pour la Commune de MOLLEGES: CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie. Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à M. LECOFFRE Éric)

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (absent ayant donné pouvoir à Mme HAAS-FALANGA Josiane), CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à M. JULIIEN Georges).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à M. CHAUVET Éric), SALZE Annie (absente ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert), DARASSE Adélaïde (absente ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange), REYNÈS Bernard (absent ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge), DIET-PENCHINAT Sylvie (absente ayant donné pouvoir à M. ROBERT Daniel).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie), DI FÉLICE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à Mme MARÈS Frédérique).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à Mme LANDREAU Edith).

Pour la Commune d'ORGON: YTIER CLARETON Angélique (absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAS Sylvie). Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne) COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick).

ABSENTS:

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

Monsieur le Vice-Président aux déchets expose que depuis le 1er janvier 2010, la communauté d'agglomération exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. A cette date, les communes

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Recu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID: 013-200035087-20210701-121_2021-DE

ont transféré les agents qui exerçaient la compétence « collecte et traitement des ord Communauté d'Agglomération, à l'exception de la commune de Noves.

La commune de Noves a en effet continué de réaliser directement le ramassage des déchets ménagers (OM et tri) sur son territoire, via une convention de « mise à disposition » du personnel intégrant un reversement partiel de la TEOM de la communauté à la commune de Noves.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a souligné le caractère irrégulier de la situation et a en conséquence intégré dans ses recommandations de « mettre fin à l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères par du personnel communal ».

Suite à ce rapport, le Bureau s'est prononcé pour le transfert du personnel affecté à la collecte de Noves à la communauté d'agglomération à compter de juillet 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la création des postes suivants pour permettre le transfert des agents à compter du 5 juillet 2021 :

- création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- création d'un poste d'agent de maitrise territorial à temps complet.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer les agents de la Commune de Noves exerçant les missions de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour se conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert à Terre de Provence à la date du 5 juillet 2021 des agents de la commune de Noves affectés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs en découlant :
 - o création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
 - o création d'un poste d'agent de maitrise territorial à temps complet.

Membres en exercice : 42

Votants: 40 Votes pour: 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Fait à Eyragues, le 1er juillet 2021

> Pour Extrait Conforme, La Présidente, Corinne CHABAUD

